



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 14 décembre 2023**

Envoyé en préfecture le 23/12/2023

Reçu en préfecture le 23/12/2023

Publié le

ID : 085-218500213-20231214-D2023_67-DE

SEIL MUNICIPAL S²LOW

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 7 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, CHARRIER Alban, CHASSAGNE Hyacinthe, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, LE TRIONNAIRE May-Line, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absentes représentées : SECHER Isabelle donne pouvoir à LORIOU Sylvie

Le secrétariat a été assuré par : LE TRIONNAIRE May-Line

Nombre de Membres en exercice :	<u>19</u>
Nombre de Membres présents :	<u>18</u>
Nombre de suffrages exprimés :	<u>19</u>
Votes Pour :	<u>19</u>
Votes Contre :	<u>0</u>
Abstention :	<u>0</u>

N° 2023/67

Objet : Les Copains d'Lilou : fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024

Madame Béatrice DOUILLARD, première Adjointe, présente au Conseil Municipal les propositions de la commission famille enfance jeunesse vie associative et culturelle après avoir rappelé que dans le cadre de notre convention, la CAF impose les tarifs du centre de loisirs pour les trois premières tranches de quotients, non reçus à ce jour. Dès réception ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024.

Aussi, la commission famille enfance jeunesse vie associative et culturelle réunie le 4 décembre 2023 propose les tarifs pour l'accueil de loisirs et le péricentre pour les autres tranches.

Accueil périscolaire	Régime général et régime agricole						Autres régimes ou refus de communiquer les ressources
	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1500	> 1500	
Forfait 1/2h (8h15-8h45 ou 16h30-17h)	1.58 €	1.60 €	1.68 €	1.72 €	1.76 €	1.80 €	1.92 €
1/4 d'heure	0.79 €	0.80 €	0.84 €	0.86 €	0.88 €	0.90 €	0.96 €
Petit-déjeuner/Goûter	0.90 €						

Accueil de loisirs et péricentre	Régime général et régime agricole						régimes ou refus de communiquer les ressources
	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1500	> 1500	
Péricentre (07h-9h et 17h-19h) Tarif à l'heure				2.08 €	2.34 €	2.77€	2.90 €
Journée avec repas (8h) 9h-17h				16.64 €	18.72 €	22.16 €	23.20 €
1/2 journée avec repas (5h) 9h-14h ou 12h-17h				10.40 €	11.70 €	13.85 €	14.50 €
1/2 journée sans repas (3h) 9h-12h ou 14h-17h				6.24 €	7.02 €	8.31 €	8.70 €
Repas : à ajouter au tarif de la ½ journée	4.70 € (sauf les 2 premières tranches)						
Petit-déjeuner/Goûter	0.90 €						
Activités ou sorties	Une participation supplémentaire peut être demandée (plafond 15 €)						

**zones grisées en attente du retour de la CAF pour les tarifs ALSH des 3 premières tranches.*

- 7h à 9h : arrivée des enfants.
- 12h à 12h15 : départ possible des enfants, si matin sans repas ou arrivée des enfants, si après-midi avec repas.
- 13h à 13h30 : arrivée des enfants, si après-midi sans repas.
- 17h à 19h : départ des enfants.

Facturation : aux ¼ heures, tout quart-heure commencé est dû

Sur un mois complet, un minimum de 3 heures de présence par enfant est obligatoire. En dehors de ce cadre, nous serions dans l'obligation de facturer 3 heures.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur :

- Les tarifs des Copains d'Lilou à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de la commission ;

Approuve,

- la grille tarifaire des Copains d'Lilou applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 telle qu'elle est détaillée ci-dessus ;

Autorise,

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 23/12/2023

Reçu en préfecture le 23/12/2023

Publié le

ID : 085-218500213-20231214-D2023_67-DE



Ainsi fait et délibéré, le 14 décembre 2023.
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.